



**RÈGLEMENT 08-AR982-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU
FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 911**

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1) «client» : une personne qui souscrit un service téléphonique dans le but autre d'en effectuer de nouveau la fourniture de services de télécommunication;
- 2) «service téléphonique» : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
 - a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
 - b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunications.

Lorsqu'un fournisseur de service de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1 du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b) du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale, lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 3

À compter du 1^{er} août 2016, est imposé, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilingue autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 4

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.



MRC du
Golfe-du-Saint-Laurent

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GOLFE-DU-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT ADOPTÉ : Le 19 avril 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR : Le 19 avril 2016

PUBLICATION : Le 21 avril 2016

Armand Joncas

Armand Joncas

Préfet

Karine Monger

Karine Monger

Directrice générale et
secrétaire-trésorière